

Paris, le 23 janvier 2025

Le Président

Références à rappeler : 24-068 / 24-DCC-267

Maîtres,

Dans le cadre des engagements souscrits par le groupe Chaussea à l'occasion de la prise de contrôle exclusif de 71 magasins anciennement sous enseigne Chauss'expo, autorisée le 6 décembre 2024 par la décision n° 24-DCC-267, vous avez proposé trois candidatures de mandataires indépendants en charge de leur contrôle. Il s'agit des mandataires suivants :

- le cabinet ADVOLIS ORFIS, représenté par M. Antoni Vassileff ;
- le cabinet FINEXSI, représenté par M. Christophe Lambert ;
- [confidentiel], représentée par [confidentiel].

Compte tenu notamment des informations transmises à mes services, je vous informe que j'agréé les cabinets ADVOLIS ORFIS et FINEXSI en tant que mandataires indépendants, ainsi que les projets de mandat que vous avez soumis à mes services le 10 janvier 2025.

Veuillez agréer, Maîtres, l'expression de ma considération distinguée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence